



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA MANCHE**

# **Permis de conduire**

-

# **Fiches pratiques**



BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX – Tél. : 02.33.75.49.50  
heures d'accueil du public (guichets SIV, permis de conduire, étrangers) : de 8h30 à 12 h 30  
Accueil général de 9h à 16h15  
Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

**Fiche 0**

**Sommaire**

**Juillet 2014**

**Les justificatifs :**

- Les justificatifs d'identité **Fiche 01** V1
- Les justificatifs de domicile **Fiche 02** V1
- Les photographies d'identité **Fiche 03** V1

**Les démarches :**

- Demande de permis de conduire international **Fiche 04** V1
- Demande de renouvellement du permis de conduire **Fiche 05** V2
- Demande de duplicata **Fiche 06** V2
- Demande de permis catégorie AM **Fiche 07** V2
- Demande de prorogation d'une ou plusieurs catégorie ou demande d'avis médical **Fiche 08** V2
- Demande de permis de conduire par conversion de brevet militaire de conduite **Fiche 09** V2
- Demande de permis de conduire par validation d'un diplôme professionnel **Fiche 10** V2
- Demande de levée d'une restriction **Fiche 11** V2
- Demande de permis de conduire par échange d'un permis délivré par un État appartenant à l'UE ou l'EEE **Fiche 12** V2
- Demande de permis de conduire par échange d'un permis délivré par un État n'appartenant pas à l'UE ou l'EEE **Fiche 13** V2
- Demande de permis de conduire par échange d'un permis délivré par une collectivité d'Outre-Mer ou par la Nouvelle Calédonie **Fiche 14** V2
- Demande de permis de conduire par rétablissement des droits à conduire **Fiche 15** V2

## Fiche 1 V1

## Justificatifs d'identité

### Références :

- Arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 19 janvier 2012 fixant la liste des titres permettant aux candidats aux examens du permis de conduire de justifier de leur identité

Pour justifier de son identité, le demandeur doit présenter l'une des pièces suivantes :

### **Les documents fixés par l'arrêté du 19 janvier 2012 précité à savoir :**

- Carte nationale d'identité ou le passeport français
- Carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité
- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Certificat de résidence de ressortissant algérien
- Carte nationale d'identité ou le passeport suisse

Ces titres doivent être en cours de validité ou périmés depuis moins de deux ans.

### **Les documents ci-dessous :**

*Pour les candidats ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin, du Vatican, ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen*

En cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :

- Carte nationale d'identité
- Passeport

En cours de validité :

- Permis de conduire délivré par un État membre de l'UE au nouveau format européen (modèle carte de crédit)
- Carte de séjour « UE – toutes activités professionnelles »
- Carte de séjour « UE – toutes activités professionnelles sauf salariés »
- Carte de séjour « UE – membre de famille - toutes activités professionnelles »
- Carte de séjour « UE – membre de famille - toutes activités professionnelles sauf salariés »
- Carte de séjour « UE – séjour permanent - toutes activités professionnelles »
- Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres ci-dessus

Il est précisé qu'à l'exception des ressortissants bulgares ou roumains qui sont tenus de solliciter un titre de séjour lorsqu'ils séjournent en France au-delà de trois mois, les candidats ressortissants des autres États membres ne sont pas tenus de demander un titre de séjour lorsqu'ils résident en France dès lors que la durée de leur installation n'excède pas cinq ans.

*Pour les candidats ressortissants d'un État tiers*

En cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans :

- Carte de séjour temporaire (CST)
- Carte de résident (CR)
- Certificat de résidence pour algérien

En cours de validité :

- Carte de séjour
- Titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères
- Visa long séjour valant titre de séjour validé par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)
  - Récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour listés ci-dessus
  - Récépissé de demande d'asile renouvelé depuis une durée d'au moins un an et autorisant son titulaire à travailler
  - Récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger auquel l'OFPRA ou la CNDA a octroyé le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire

#### Pour les mineurs étrangers

En cours de validité sauf pour les passeports délivrés par un État membre de l'EEE :

- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- Titre d'identité républicain (TIR)
- Passeport
- Passeport des parents, si le candidat y figure avec une photographie ressemblante

#### Pour les militaires appartenant au corps de la Légion étrangère

- Carte militaire en cours de validité

Les militaires des autres armes doivent présenter un titre d'identité conforme aux dispositions présentées ci-dessus.

#### Pour les détenus

Les détenus en possession d'une ordonnance de sortie délivrée par un juge sont également autorisés à solliciter la délivrance du permis de conduire et à justifier de leur identité lors des épreuves en présentant l'original de ce document.

## Fiche 2 V1

## Justificatifs de domicile

### Références :

- Arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Le demandeur peut justifier de son domicile en présentant l'une des pièces suivantes :

**Le demandeur possède un justificatif de domicile à son nom**, un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- Facture datant de moins de trois mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile) ;
- Avis d'imposition ou certificat de non imposition ;
- Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- Titre de propriété ou quittance de loyer

La copie d'une facture électronique est acceptée.

**Le demandeur habite chez un particulier** (parent, ami...), il faut présenter les 3 documents suivants :

- Pièce d'identité de la personne qui l'héberge
- Lettre signée certifiant que le demandeur habite chez elle depuis plus de 3 mois
- Justificatif de domicile au nom de la personne l'hébergeant

**Le demandeur doit prouver le domicile de son enfant mineur**

• *L'enfant habite avec ses deux parents* : Le justificatif à produire doit mentionner le nom d'au moins un de ses parents.

• *L'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents* : Le justificatif de domicile produit est celui du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander un titre d'identité pour son enfant mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.

• *L'enfant est en garde alternée* : Pour que les deux adresses soient indiquées sur le titre d'identité de l'enfant, il faut produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

**Le demandeur est sans domicile stable ou fixe (SDF) ou appartient à la catégorie des gens du voyage**, il peut, sous certaines conditions, élire domicile auprès d'une des structures suivantes :

- Soit un organisme agréé par le préfet. Il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins (ATD quart monde, Secours catholique...). La mairie peut lui indiquer la liste de ces structures agréées ;
- Soit un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS). Le nom de l'organisme ne figure pas sur la pièce d'identité. Seule son adresse sera indiquée.

**Le demandeur réside à l'hôtel**, il faut présenter les 2 documents suivants :

- Attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel ;
- Document officiel, à son nom indiquant la même adresse (permis de conduire, avis d'imposition, attestation vitale, titre de pension, titre d'allocations familiales, document de Pôle emploi).

**Le demandeur habite dans une caravane**, il faut présenter les 2 documents suivants :

- Acte de propriété du terrain ou contrat de location ;
- Document officiel, à son nom indiquant la même adresse.

# Fiche 3 V1

# Photographies d'identité

## Références :

- Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'apposition de photographies d'identité sur les documents d'identité et de voyage, les permis de conduire et les titres de séjour

Les photographies devront être au format 35 mm (0/-1 mm) x 45 mm (0/-1 mm). La prise de vue doit être récente et ressemblante au jour du dépôt de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur.



CONFORME À LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

### 1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER 35 MM DE LARGE SUR 45 MM DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE 32 À 36 MM, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



### 2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLIURE, NI TRACES.



### 3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



### 4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNI, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



### 5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHEFS SONT INTERDITS.



### 6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



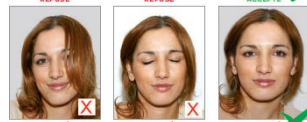
### 7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



### 8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



### 9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REFLETS SUR LES LUNETTES.



## Fiche 4 V1

## Demande de permis international

### Références :

- Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968
- Arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Tout titulaire d'un permis de conduire national ayant sa résidence normale en France peut demander la délivrance d'un permis de conduire international.

Le permis de conduire international autorise la conduite des mêmes catégories de véhicules que celles du permis national. Il est valable trois ans uniquement en dehors du territoire national et à condition d'être accompagné du permis de conduire national en cours de validité.

### **Constitution du dossier**

La demande de permis de conduire international, doit être établie sur le formulaire CERFA n°14881\*01 dûment renseigné et signé et déposée ou adressée au préfet du département dans lequel est situé le domicile du demandeur accompagnée des pièces suivantes :

- Photocopie couleur recto-verso du permis de conduire français en cours de validité
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité française en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans, passeport en cours de validité) pour les Français et les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou du titre de séjour ou du visa long séjour en cours de validité pour les autres ressortissants
- deux photographies d'identité ([cf. fiche 03](#))

### **Modalités de délivrance du permis international**

- *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Sauf volonté expresse de votre part, matérialisée par la coche dans la case correspondante du CERFA, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

- *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas la demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture et vous devez, en plus des documents indiqués ci-dessus, fournir une enveloppe affranchie en recommandé avec accusé de réception libellée à vos nom et adresse accompagnée de la liasse de recommandé dûment renseignée.

### **Renouvellement de permis international**

En complément des éléments ci-dessus, vous devrez joindre le permis international déjà détenu.



## Fiche 5 V2

## Renouvellement

### Références :

- Code de la route (R.221-1)
- Arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Une demande de renouvellement du permis de conduire peut-être déposée dans les cas suivants :

- Perte, vol ou détérioration (à l'exception des titulaires de l'une ou plusieurs des catégories C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE en cours de validité, dans ce cas [cf. fiche 06](#)) ;
- Défaut de réception d'un titre demandé (après confirmation par l'ANTS au 0810 901 041 contacter votre préfecture) ;
- Expiration de la durée de validité du titre ;
- Changement d'état civil et/ou matrimonial.

### Constitution du dossier

- En cas de perte, le récépissé de déclaration de perte délivré par la préfecture ou la sous-préfecture ;
- En cas de vol, le récépissé de déclaration de vol délivré par les services de police ou de gendarmerie ;
- En cas de changement d'état civil et/ou d'état matrimonial, le justificatif correspondant ;
- Imprimé CERFA 14882\*01 dûment renseigné ;
- Imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
- Copie d'un justificatif d'identité ([cf. fiche 01](#)) ;
- Copie d'un justificatif de domicile ([cf. fiche 02](#)) ;
- Deux photographies d'identité ([cf. fiche 03](#)). **IMPORTANT** : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.

**ATTENTION** : si vous imprimez le CERFA 14948\*01 depuis Internet, il doit être impérativement imprimé en couleur.

### Modalités de délivrance de votre permis

- *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Au moment du retrait de votre titre, **en personne**, votre ancien permis vous sera réclamé (sauf perte, vol et défaut de réception d'un titre demandé), vous devrez également présenter une pièce d'identité. Sauf volonté expresse de votre part, matérialisée par la coche dans la case correspondant du CERFA, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

- *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas votre demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture, **en personne**, et vous devrez en plus présenter une pièce d'identité et laisser votre ancien permis en préfecture (sauf cas de perte, vol ou défaut de réception d'un titre demandé). **ATTENTION**, en aucun cas il ne pourra vous être restitué pendant toute la période d'instruction de votre dossier et de production de votre nouveau titre et vous n'aurez donc aucun document à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture ou au bureau de poste, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

## Fiche 6 V2

## Duplicata

### Références :

- Code de la route (R.221-1)
- Arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Une demande de duplicata du permis de conduire ne peut-être déposée que dans les cas de perte, vol ou détérioration par les titulaires de l'une ou plusieurs des catégories C, C1, C1E, CE, D, D1, D1E, DE en cours de validité.

Le permis sera édité à l'identique de l'ancien titre (date de fin de validité du titre, date de fin de validité des différentes catégories).

### **Constitution du dossier**

- En cas de perte, le récépissé de déclaration de perte délivré par la préfecture ou la sous-préfecture ;
- En cas de vol, le récépissé de déclaration de vol délivré par les services de police ou de gendarmerie ;
- Imprimé CERFA 14882\*01 dûment renseigné ;
- Imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
- Copie d'un justificatif d'identité (**cf. fiche 01**) ;
- Copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**) ;
- Deux photographies d'identité (**cf. fiche 03**). **IMPORTANT** : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.

**ATTENTION** : si vous imprimez le CERFA 14948\*01 depuis Internet, il doit être impérativement imprimé en couleur.

### **Modalités de délivrance de votre permis**

- *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Au moment du retrait de votre titre, en personne, votre ancien permis vous sera réclamé (sauf perte et vol), vous devrez également présenter une pièce d'identité. Sauf volonté expresse de votre part, matérialisée par la coche dans la case correspondant du CERFA, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

- *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas votre demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture, **en personne**, et vous devrez en plus présenter une pièce d'identité et laisser votre ancien permis en préfecture (sauf cas de perte et vol). **ATTENTION**, en aucun cas il ne pourra vous être restitué pendant toute la période d'instruction de votre dossier et de production de votre nouveau titre et vous n'aurez donc aucun document à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire*, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture ou au bureau de poste, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

## Fiche 7 V2

### Demande de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation

#### Références :

- Code de la route
- Arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

La demande de permis AM après annulation, suspension ou invalidation concerne les titulaires de permis de conduire (toutes catégories confondues hormis le AM) nés après le 31 décembre 1987 dont les droits à conduire ont été annulés ou invalidés ou suspendus, et qui souhaitent pouvoir conduire un quadricycle. Les titulaires de permis de conduire (toutes catégories confondues hormis le AM) nés avant le 31 décembre 1987 dont les droits à conduire ont été annulés ou invalidés ou suspendus, n'ont pas besoin du permis AM sauf s'ils veulent conduire à l'étranger.

#### **Constitution du dossier**

- Imprimé CERFA 14882\*01 dûment renseigné ;
- Imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
- Copie d'un justificatif d'identité (**cf. fiche 01**) ;
- Copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**) ;
- Deux photographies d'identité (**cf. fiche 03**). **IMPORTANT** : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.

**ATTENTION** : si vous imprimez le CERFA 14948\*01 depuis Internet, il doit être impérativement imprimé en couleur.

#### **Modalités de délivrance de votre permis**

- *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Au moment du retrait de votre titre, en personne, votre ancien permis vous sera réclamé (sauf perte et vol), vous devrez également présenter une pièce d'identité. Sauf volonté expresse de votre part, matérialisée par la coche dans la case correspondant du CERFA, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

- *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas votre demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture, **en personne**, et vous devrez présenter une pièce d'identité.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire*, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture ou au bureau de poste*, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).

<p style="text-align: center;"><b>Fiche 8 V2</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Demande de prorogation d'une ou plusieurs catégories ou demande d'avis médical</b></p>	<p><b>Références :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de la route</li> <li>- Arrêté du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite</li> </ul>
<p><b><u>Vous devez effectuer une visite devant la commission médicale dans les cas suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annulation ou suspension du permis de conduire si infractions liées à la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;</li> <li>• Renouvellement du permis de conduire (catégories A, B et groupe lourd) si celui-ci a été limité suite à alcoolémie ou consommation de produits stupéfiants ;</li> <li>• Refus de se soumettre à un contrôle routier ;</li> <li>• Vous avez été redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale.</li> </ul> <p><i>Dans ce cas, adressez votre dossier à la préfecture si vous résidez dans les arrondissements d'Avranches, Coutances ou Saint-Lô ou la sous-préfecture de Cherbourg si vous résidez dans cet arrondissement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Imprimé <u>CERFA 14880*01</u> complet et signé (à se procurer auprès des mairies, Préfecture ou sous-préfectures ou à télécharger sur le site <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>) ;</li> <li>• Une enveloppe timbrée portant votre adresse pour l'envoi de votre convocation ;</li> <li>• La photocopie de votre permis de conduire ;</li> <li>• Quatre photographies d'identité (<b>cf. fiche 03</b>). <b>IMPORTANT</b> : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.</li> <li>• L'imprimé <u>CERFA 14948*01 Réf 06</u> complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;</li> <li>• La copie d'un justificatif de domicile (<b>cf. fiche 02</b>) ;</li> <li>• La copie recto-verso de votre pièce d'identité (<b>cf. fiche 01</b>).</li> </ul> <p><b><u>Vous devez effectuer une visite auprès d'un médecin agréé consultant hors commission médicale dans les cas suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous êtes candidat au permis BE (EB) ou groupe lourd ou souhaitez renouveler la validité de ces catégories ;</li> <li>• Vous êtes atteint d'une infirmité ou affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire (diabète, épilepsie, vue, conduite d'un véhicule aménagé, etc...) ;</li> <li>• Candidat au permis de conduire titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ;</li> <li>• Le Préfet ou l'inspecteur du permis de conduire vous demande de passer une visite médicale ;</li> <li>• Annulation pour solde de point nul ou suspension du permis de conduire consécutive à infractions autre que la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;</li> <li>• L'exercice ou le renouvellement à titre professionnel : chauffeur de taxi, conducteur d'ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, enseignant à la conduite automobile.</li> </ul> <p><b><u>Comment obtenir un rendez-vous ?</u></b></p> <p>Téléphonez, en précisant l'objet de votre demande à l'un des médecins de ville agréés figurant sur la liste des médecins agréés consultable en préfecture, sous-préfecture, mairie ou sur le site <a href="http://www.manche.gouv.fr">www.manche.gouv.fr</a> . <b>Vous ne devez en aucun cas vous rendre chez votre médecin traitant</b> , même s'il figure sur la liste des médecins agréés.</p>		

### **Pièces à présenter au médecin agréé**

- Pièce d'identité
- Permis de conduire
- Imprimé "avis médical" CERFA 14880\*01 complété et signé (à se procurer auprès des mairies, Préfecture ou sous-préfectures ou à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))
- Trois photographies d'identité (cf. fiche 03)
- Résultats d'analyse d'urine (sucre et albumine) et impérativement les traitements médicaux en cours.

Le montant de l'examen médical est de 33 € (non pris en charge par la Sécurité Sociale). En aucun cas le médecin ne peut vous délivrer une feuille de maladie.

### **Comment faire valider votre permis de conduire ?**

Envoyez les documents suivants à la préfecture ou la sous-préfecture de Cherbourg en fonction du médecin auprès duquel vous avez passé la visite :

- Une photographie d'identité (cf. fiche 03) ;
- L'imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
- La copie de l'imprimé « avis médical », que le médecin vous aura remis ;
- La copie d'un justificatif de domicile (cf. fiche 02) ;
- La copie recto-verso de votre pièce d'identité (cf. fiche 01).

**Dans tous les cas, tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement rejeté.**

*Pour retirer votre nouveau permis de conduire, vous devez impérativement vous présenter muni de votre ancien permis de conduire et d'une pièce d'identité, aux guichets de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture selon le lieu où vous avez passé votre visite médicale.*

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) ou Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

## Fiche 9 V2

### Demande de permis de conduire par conversion de brevet militaire de conduite

#### Références :

- Code de la route (R222-7)
- Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1999 portant application de l'article R. 222-7 du code de la route et fixant les conditions et modalités de conversion du brevet militaire de conduite en permis de conduire civil.

Pour demander un permis de conduire par conversion d'un brevet militaire de conduite, vous devez :

- Détenir un brevet de conduite délivré par les autorités militaires ;
- Remplir les conditions d'âge prévues par le code de la route pour le permis civil correspondant.

#### **Constitution du dossier**

- La partie "volet de conversion" du brevet militaire, prévue à cet effet ;
- Un certificat médical, si cela est exigé par la réglementation du permis demandé ;
- La copie du certificat constatant l'achèvement de la formation de conducteur de véhicule de marchandises ou de transport de voyageurs : en cas de demande de permis D, D1, D(E) ou en cas de demande de permis C, C1, C(E), si vous avez moins de 21 ans ;
  - L'imprimé CERFA 14883\*01 dûment renseigné ;
  - L'imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
    - La copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**) ;
    - La copie recto-verso de votre pièce d'identité (**cf. fiche 01**) ;
    - Deux photographies d'identité (**cf. fiche 03**). **IMPORTANT** : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.

**ATTENTION** : si vous imprimez le CERFA 14948\*01 depuis Internet, il doit être impérativement imprimé en couleur.

#### **Modalités de délivrance de votre permis**

• *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Au moment du retrait de votre titre, **en personne**, votre ancien permis vous sera réclamé et vous devrez également présenter une pièce d'identité. Sauf volonté expresse de votre part, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

• *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas votre demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture, **en personne**, et vous devrez en plus présenter une pièce d'identité et laisser votre ancien permis (civil) en préfecture. **ATTENTION** : En aucun cas il ne pourra vous être restitué pendant toute la période d'instruction de votre dossier et de production de votre nouveau titre et vous n'aurez donc aucun document à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.



*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture ou bureau de poste, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches)*

## Fiche 10 V2

### Demande de permis de conduire par validation d'un diplôme professionnel

#### Références :

- Code de la route (R222-8)
- Arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D.222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier

#### **Constitution du dossier**

- La copie du diplôme à valider (l'original devra être présenté au moment de la demande ou du retrait du permis) ;
- L'imprimé CERFA 14883\*01 dûment renseigné ;
- L'imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
- La copie d'un justificatif de domicile (cf. fiche 02) ;
- La copie recto-verso de votre pièce d'identité (cf. fiche 01) ;
- Deux photographies d'identité (cf. fiche 03). **IMPORTANT** : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.

**ATTENTION** : si vous imprimez le CERFA 14948\*01 depuis Internet, il doit être impérativement imprimé en couleur.

#### **Modalités de délivrance de votre permis**

• *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Au moment du retrait de votre titre, **en personne**, votre ancien permis vous sera réclamé et vous devrez également présenter une pièce d'identité. Sauf volonté expresse de votre part, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

• *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas votre demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture, **en personne**, et vous devrez en plus présenter une pièce d'identité et laisser votre ancien permis (civil) en préfecture. **ATTENTION** : En aucun cas il ne pourra vous être restitué pendant toute la période d'instruction de votre dossier et de production de votre nouveau titre et vous n'aurez donc aucun document à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire*, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture ou bureau de poste*, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches)

<b>Fiche 11 V2</b>	<b>Levée de restriction</b>	<b>Références :</b> - Code de la route
------------------------	-----------------------------	-------------------------------------------

Dans certains cas particuliers, les restrictions accompagnant certaines catégories de permis de conduire peuvent être levées (par exemple la restriction 103 d'un permis D).

**Constitution du dossier**

- Le document justifiant de la recevabilité de la levée de restriction ;
- L'imprimé CERFA 14883\*01 dûment renseigné ;
- L'imprimé CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne ;
  - La copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**) ;
  - La copie recto-verso de votre pièce d'identité (**cf. fiche 01**) ;
  - Deux photographies d'identité (**cf. fiche 03**). **IMPORTANT** : Ne pas coller vos 2 photos d'identité sur les formulaires CERFA, mais les joindre à votre demande en indiquant vos nom et prénom au dos.

**ATTENTION** : si vous imprimez le CERFA 14948\*01 depuis Internet, il doit être impérativement imprimé en couleur.

**Modalités de délivrance de votre permis**

- *Vous souhaitez retirer votre permis en préfecture*, dans ce cas votre demande peut être indifféremment déposée au guichet de la préfecture ou transmise par courrier. Au moment du retrait de votre titre, **en personne**, votre ancien permis vous sera réclamé et vous devrez également présenter une pièce d'identité. Sauf volonté expresse de votre part, c'est le mode de retrait qui sera appliqué.

- *Vous souhaitez recevoir votre permis à votre domicile*, dans ce cas votre demande doit impérativement être réalisée au guichet de la préfecture, **en personne**, et vous devrez en plus présenter une pièce d'identité et laisser votre ancien permis en préfecture.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire*, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture ou bureau de poste*, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).

## Fiche 12 V2

### **Demande de permis de conduire par échange d'un permis délivré par un État de l'UE ou l'EEE**

#### **Références :**

- Code de la route
- Arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union Européenne et à l'Espace économique européen

Les titulaires d'un permis de conduire obtenu dans un État appartenant à l'Union européenne ou l'Espace économique européen, ayant fixé leur résidence normale sur le territoire français, peuvent demander l'échange de leur permis de conduire contre un permis français équivalent.

Pour qu'un tel échange soit possible, un tel permis de conduire doit répondre aux conditions suivantes :

- Être en cours de validité.
- Être utilisé par une personne qui a atteint l'âge minimal requis par les articles R.124-1 et R.124-2 du code de la route, selon la ou les catégorie(s) du permis de conduire détenue(s).
- Être utilisé en observant, le cas échéant, les prescriptions subordonnant, par une mention ou une codification spéciale, la validité du permis de conduire au port de certains appareils ou à certains aménagements du véhicule pour tenir compte d'une infirmité.
- En outre, un tel permis de conduire ne doit pas avoir été délivré en échange d'un permis de conduire d'un État n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité. Dans ce cas, il est néanmoins reconnu jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après l'acquisition de la résidence normale en France. Les conditions de sa reconnaissance et de son échange sont celles prévues par l'arrêté relatif aux permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen.
- Par ailleurs, son titulaire doit ne pas faire l'objet sur le territoire qui a délivré le permis de conduire d'une mesure de restriction, de suspension, de retrait ou d'annulation du droit de conduire.
- Il ne doit pas avoir obtenu le permis de conduire dans un autre État membre pendant une période d'interdiction de solliciter ou d'obtenir un permis de conduire, accompagnant une peine d'annulation du permis ou résultant de l'application des articles L.11, L.11-5 ou L.16 du code de la route.

Enfin, l'échange d'un tel permis contre un permis de conduire français est obligatoirement effectué si le conducteur a commis, sur le territoire français, une infraction ayant entraîné une mesure de restriction, de suspension, de retrait, d'annulation du droit de conduire, de retrait de points.

#### **Constitution du dossier**

- Imprimé de demande de permis de conduire – format de l'union européenne CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne
- Imprimé de demande de permis de conduire (par échange) CERFA 14879\*01 à compléter à l'encre noire, avec un stylo de pointe moyenne ou large en lettres majuscules sans les accents et sans ratures
- Le permis de conduire étranger et la copie de ce dernier
- Un justificatif de la résidence du demandeur en France depuis au moins 6 mois
- Quatre photographies d'identité (**cf. fiche 03**) (indiquer vos nom et prénom au dos)
- La copie recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité :
  - Titre de séjour ou visa long séjour validé par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (l'OFII)

- Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou un Français : La carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité ;

- La copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**)

- Pour les catégories de permis de conduire soumises à visite médicale en France : Imprimé « permis de conduire - avis médical » CERFA 14880\*01 visé par un médecin agréé.

### **Modalités de délivrance de votre permis**

Le dépôt du dossier doit être effectué en préfecture (présentation du permis à échanger). Pour le retrait de votre nouveau titre, vous devrez vous présenter, en personne, aux guichets de la préfecture muni de votre permis étranger et d'une pièce d'identité.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

## Fiche 13 V2

### **Demande de permis de conduire par échange d'un permis délivré par un État n'appartenant ni à l'UE ni à l'EEE**

#### **Références :**

- Code de la route
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne et à l'Espace économique européen

Tout titulaire d'un permis de conduire délivré régulièrement au nom d'un État n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen doit obligatoirement demander l'échange de ce titre contre un permis de conduire français dans le délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France.

Pour être échangé contre un titre français, tout permis de conduire délivré par un État n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen doit répondre aux conditions fixées par l'article 5 de l'arrêté précité et son titulaire doit également remplir les conditions fixées par cet article.

#### **Constitution du dossier**

- Imprimé de demande de permis de conduire – format de l'union européenne CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne
- Imprimé de demande de permis de conduire (par échange) CERFA 14879\*01 à compléter à l'encre noire, avec un stylo de pointe moyenne ou large en lettres majuscules sans les accents et sans ratures
- Le permis de conduire étranger, accompagné, s'il est rédigé en langue étrangère de sa traduction officielle réalisée par un traducteur assermenté habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires et administratives françaises si la traduction est réalisée en France ou légalisée ou apostillée si la traduction est réalisée à l'étranger.
- Quatre photographies d'identité (**cf. fiche 03**) (indiquer vos nom et prénom au dos)
- La copie recto-verso d'un justificatif d'identité :
  - Titre de séjour ou visa long séjour validé par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (l'OFII)
  - Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou un Français : La carte nationale d'identité ou le passeport délivré par l'administration compétente de l'État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dont le titulaire possède la nationalité  
*Ces titres doivent être en cours de validité.*
- La copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**)
- Pour un ressortissant français ou un ressortissant qui ne détient pas uniquement la nationalité de l'État de délivrance du permis demandé à l'échange : Apporter la preuve de sa résidence normale sur le territoire de délivrance, lors de celle-ci, en fournissant tout document approprié présentant les garanties d'authenticité, notamment, un certificat d'inscription ou de radiation sur le registre .des français établis hors de France délivré par le consulat territorialement compétent.
- Pour les catégories de permis de conduire soumises à visite médicale en France : Imprimé « permis de conduire - avis médical » CERFA 14880\*01 visé par un médecin agréé.

#### **Modalités de délivrance de votre permis**

Le dépôt du dossier doit être effectué en préfecture et en personne (en échange de votre permis, une attestation de dépôt sécurisée vous sera remise qui vous permettra de circuler pendant 2 mois). Pour le retrait de votre nouveau titre, vous devrez vous présenter, en personne, aux guichets de la préfecture muni de votre attestation de dépôt et d'une pièce d'identité.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

## Fiche 14 V2

### **Demande de permis de conduire par échange d'un permis délivré par une collectivité d'Outre-mer ou par la Nouvelle-Calédonie**

#### **Références :**

- Code de la route
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Les permis délivrés par les collectivités d'outre-mer et par la Nouvelle-Calédonie peuvent être échangés contre un permis national, de la ou des mêmes catégories.

Pour qu'un tel échange soit possible, ce permis doit :

- Être en cours de validité ;
- Ne pas avoir été délivré en échange d'un permis de conduire d'un État ou d'un territoire n'appartenant pas à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen, avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité. Il est néanmoins reconnu jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après l'acquisition de la résidence normale en France. Les conditions de sa reconnaissance et de son échange sont celles prévues par l'arrêté relatif aux permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen.

En outre, son titulaire doit :

- Avoir atteint l'âge minimal requis par les articles R. 221-5 et R. 221-6 du code de la route, selon la (ou les) catégorie(s) du permis de conduire détenue(s).
- Observer, le cas échéant, les prescriptions subordonnant, par une mention ou une codification spéciale, la validité du permis de conduire au port de certains appareils ou à certains aménagements du véhicule pour tenir compte d'une infirmité.
- Ne pas faire l'objet sur le territoire métropolitain et sur celui de la collectivité qui a délivré le permis de conduire d'une mesure de suspension, de retrait ou d'annulation du droit de conduire.
- Ne pas avoir fait l'objet en France, préalablement à l'obtention de son permis de conduire, d'une mesure d'annulation ou d'invalidation, en application des dispositions du code pénal ou du code de la route.

Enfin, l'échange du titre est obligatoire dans les cas suivants :

- Si le conducteur a commis, sur le territoire métropolitain, dans un département d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon une infraction ayant entraîné une mesure de suspension ou de retrait de points ;
- Si le conducteur a obtenu par examen sur ces territoires une nouvelle catégorie du permis de conduire ;
- Si la validité du titre, liée à l'obligation d'un contrôle médical ou au règlement d'une taxe auprès de la collectivité qui l'a délivré, est expirée.

#### **Constitution du dossier**

- Imprimé de demande de permis de conduire – format de l'union européenne CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne
- Imprimé de demande de permis de conduire (par échange) CERFA 14879\*01 à compléter à l'encre noire, avec un stylo de pointe moyenne ou large en lettres majuscules sans les accents et sans ratures
- Le permis de conduire délivré par la collectivité d'Outre-mer ou la Nouvelle-Calédonie



- Quatre photographies d'identité (**cf. fiche 03**) (indiquer vos nom et prénom au dos)
- La copie recto-verso d'un justificatif d'identité (**cf. fiche 01**)
- La copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**)
- Pour les catégories de permis de conduire soumises à visite médicale en France : Imprimé « permis de conduire - avis médical » CERFA 14880\*01 visé par un médecin agréé.

### **Modalités de délivrance de votre permis**

Le dépôt du dossier doit être effectué en préfecture et en personne (en échange de votre permis, une attestation de dépôt sécurisée vous sera remise qui vous permettra de circuler pendant 2 mois). Pour le retrait de votre nouveau titre, vous devrez vous présenter, en personne, aux guichets de la préfecture muni de votre attestation de dépôt et d'une pièce d'identité.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) **ou** Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

## Fiche 15 V2

### Demande de permis de conduire par rétablissement

#### Références :

- Code de la route
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne et à l'Espace économique européen

Les titulaires d'un permis de conduire français obtenu après réussite à l'examen en France conservent leurs droits à conduire en France au moment de l'échange de leur titre français contre un titre national délivré par un État étranger avec lequel la France procède à l'échange. A leur retour en France, dès l'acquisition de leur résidence normale sur le territoire national, ils sont rétablis dans leurs droits à conduire, sous réserve de ne pas avoir fait l'objet de mesure de restriction, suspension, annulation ou retrait du droit de conduire.

#### **Constitution du dossier**

- Imprimé de demande de permis de conduire – format de l'union européenne CERFA 14948\*01 Réf 06 complété avec un stylo de pointe moyenne ou large, en lettres majuscules, sans accents, sans ratures et à l'encre noire, signé dans l'encadré destiné à cet effet, sans déborder du cadre interne
- Imprimé de demande de permis de conduire (par échange) CERFA 14879\*01 à compléter à l'encre noire, avec un stylo de pointe moyenne ou large en lettres majuscules sans les accents et sans ratures
- Le permis de conduire étranger
- Justificatif de l'établissement de sa résidence normale en France, par exemple par la production de la décision de radiation du registre des français établis hors de France
- Quatre photographies d'identité (**cf. fiche 03**) (indiquer vos nom et prénom au dos)
- La copie recto-verso d'un justificatif d'identité (**cf. fiche 01**)
- La copie d'un justificatif de domicile (**cf. fiche 02**)
- Pour les catégories de permis de conduire soumises à visite médicale en France : Imprimé « permis de conduire - avis médical » CERFA 14880\*01 visé par un médecin agréé

#### **Modalités de délivrance de votre permis**

Le dépôt du dossier doit être effectué en préfecture et en personne (en échange de votre permis, une attestation de dépôt sécurisée vous sera remise qui vous permettra de circuler pendant 2 mois). Pour le retrait de votre nouveau titre, vous devrez vous présenter, en personne, aux guichets de la préfecture muni de votre attestation de dépôt et d'une pièce d'identité.

*Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis de conduire, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : Par téléphone : **0810 901 041** (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h) ou Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*

*Pour être informé par SMS ou courriel que votre permis de conduire est disponible en préfecture, vous devez au préalable renseigner votre numéro de portable ou votre adresse électronique sur le site de l'ANTS : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique Vos démarches).*